



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 123

11/10/21

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

*BUREAU DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES*

Arrêté n° 2021 – 2463 du 07 octobre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n°2020-2362 du 2 novembre 2020 portant désignation des membres de la formation plénière de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse.

SOUS-PRÉFECTURE DE VERDUN

Arrêté n° 2021-2409 du 01 octobre 2021 portant renouvellement de l'homologation du circuit de motocross La Valtoline aménagé sur le territoire des communes de BELLEVILLE-sur-MEUSE et VERDUN.

CENTRE HOSPITALIER DE VERDUN-SAINT-MIHIEL

Décision n° 48/2021 du 30 septembre 2021 portant délégation de signature pour les affaires médicales annule et remplace la décision 38-2021.

Décision n° 50/2021 du 04 octobre 2021 portant délégation de signature DRH annule et remplace la décision 28/2020.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la
citoyenneté et de la légalité**

**Arrêté n° 2021 – 2463 du 7 octobre 2021
modifiant l'arrêté préfectoral n°2020-2362 du 2 novembre 2020
portant désignation des membres de la formation plénière de la
Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-42 à L. 5211-45 et R. 5211-26,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI),

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1736 du 20 août 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges des membres de la CDCI de la Meuse en sa formation plénière et en sa formation restreinte,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-2014 du 23 septembre 2020 déterminant les collèges électoraux et les modalités d'organisation des élections à la CDCI de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-2362 du 2 novembre 2020 portant désignation des membres de la formation plénière de la CDCI de la Meuse,

Vu les élections des 20 et 27 juin 2021 portant renouvellement général des conseils départementaux et des conseils régionaux,

Vu la délibération du conseil départemental de la Meuse du 22 juillet 2021 portant sur la représentation du conseil départemental au sein de diverses instances, dont la commission départementale de la coopération intercommunale de la Meuse,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional de la Région Grand Est du 10 septembre 2021 portant sur la représentation du conseil régional au sein des organismes extérieurs, dont la commission départementale de la coopération intercommunale de la Meuse,

Considérant qu'il convient de tenir compte des élections précitées des représentants du conseil départemental et du conseil régional au sein de la formation plénière de la CDCI,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2020-2362 du 2 novembre 2020 est rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 1^{er} : La liste des 41 membres de la formation plénière de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Meuse est ainsi arrêtée :

I – Représentants des communes (21 sièges)

A / Collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (386 habitants) : 8 sièges

Au titre de l'association départementale des maires de Meuse :

- M. Michel MOREAU, maire de la commune de LAVALLÉE
- M. André DORMOIS, maire de la commune de CONSENVOYE
- M. Jean-Marie ADDENET, maire de la commune de SAMOGNEUX
- M. Pascal PIERRE, maire de la commune de HEIPPES
- M. Michel BIZARD, maire de la commune de COUSANCES-LÈS-TRICONVILLE
- M. Dominique MOUSSA, maire de la commune de BONZÉE
- M. Christian MAURER, maire de la commune de VILLE-SUR-COUSANCES
- Mme Nathalie MEUNIER, maire de la commune de VILLOTTE-SUR-AIRE

B / Collège des cinq communes les plus peuplées du département : communes de Verdun, Bar-le-Duc, Commercy, Ligny-en-Barrois et Saint-Mihiel : 6 sièges

Au titre de l'association départementale des maires de Meuse :

- M. Samuel HAZARD, maire de la commune de VERDUN
- M. Bernard DELVERT, conseiller municipal de la commune de BAR-LE-DUC
- M. Jérôme LEFÈVRE, maire de la commune de COMMERCY
- M. Xavier COCHET, maire de la commune de SAINT-MIHIEL
- M. Jean-Michel GUYOT, maire de la commune de LIGNY-EN-BARROIS
- M. Bernard GOEURIOT, adjoint au maire de la commune de VERDUN

C / Collège des autres communes (communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département (386 habitants) autres que les cinq communes les plus peuplées) : 7 sièges

Au titre de l'association départementale des maires de Meuse :

- M. Gérard FILLON, maire de la commune de BEUREY-SUR-SAULX
- M. Gérald MICHEL, maire de la commune de SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR
- M. Claude ANTION, maire de la commune de THIERVILLE-SUR-MEUSE

- M. Pierre BURGAIN, maire de la commune de REVIGNY-SUR-ORNAIN
- M. Gérard ABBAS, maire de la commune de FAINS-VÉEL
- M. Alain FÉRIOLI, maire de la commune d'EUVILLE
- M. Francis THIRION, maire de la commune de COUSANCES-LES-FORGES

II - Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (12 sièges)

Au titre de l'association départementale des maires de Meuse :

- Mme Martine AUBRY, présidente de la communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
- M. Sylvain DENOYELLE, président de la communauté de communes Côtes de Meuse - Woëvre
- M. Éric DUMONT, président de la communauté de communes du Pays de Montmédy
- M. Philippe GÉRARDY, président de la communauté de communes du Pays d'Étain
- M. Daniel GUICHARD, président de la communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois
- M. Sébastien JADOUL, président de la communauté de communes Argonne - Meuse
- Mme Martine JOLY, présidente de la communauté d'agglomération de Bar-le-Duc - Sud Meuse
- M. Laurent JOYEUX, président de la communauté de communes du territoire de Fresnes-en-Woëvre
- M. Francis LECLERC, président de la communauté de communes de Commercy - Void - Vaucouleurs
- M. Michel LOISY, président de la communauté de communes des Portes de Meuse
- M. Régis MESOT, président de la communauté de communes du Sammiellois
- Mme Anne ROUSSEL, présidente de la communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain

III – Représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes (2 sièges)

Au titre de l'association départementale des maires de Meuse :

- M. Jean-Marie MISSLER, président de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse (FUCLEM)
- M. Didier ZAMBAUX, président du syndicat mixte Germain Guérard

IV – Représentants du conseil départemental de la Meuse (4 sièges)

- M. Jean-Louis CANOVA, conseiller départemental du canton d'Ancerville
- M. Serge NAHANT, vice-président du conseil départemental, conseiller départemental du canton de Dieue-sur-Meuse
- M. Stéphane PERRIN, vice-président du conseil départemental, conseiller départemental du canton de Stenay
- Mme Isabelle JOCHYMSKI, conseillère départementale du canton de Revigny-sur-Ornain

V – Représentants du conseil régional de la Région Grand Est (2 sièges)

- M. Philippe MANGIN, conseiller régional
- M. Franck MENONVILLE, conseiller régional ».

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée, à titre de notification, à chacun des membres de la commission et, à titre d'information, à Madame et Messieurs les parlementaires du département non membres de la commission au titre d'un mandat local, à Monsieur le Président du conseil régional de la Région Grand Est, à Monsieur le Président du conseil départemental de la Meuse, ainsi qu'à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Commercy et à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Verdun. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Pascale TRIMBACH

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, des recours suivants qui doivent être introduits en recommandé avec accusé de réception (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du code de justice administrative) :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg - 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, adressé à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 Nancy Cedex - Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



ARRETE N°2021-2409 du 1er octobre 2021 portant renouvellement de l'homologation du circuit de motocross La Valtoline aménagé sur le territoire des communes de BELLEVILLE-sur-MEUSE et VERDUN

**La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des palmes académiques**

VU le code du sport, notamment ses articles R. 331-35 à R. 331-44 et A. 331-21,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1008 du 12 mai 2017 modifié portant renouvellement de l'homologation du circuit de motocross La Valtoline, aménagé sur le territoire des communes de Belleville-sur-Meuse et Verdun,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-961 du 23 avril 2019 portant modification de l'arrêté n° 2018-780 du 16 avril 2018 relatif à l'homologation du circuit de motocross de La Valtoline

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-808 du 22 avril 2021 portant délégation de signature à Mme Marie-Paule TOURTE-TROLUE, sous-préfète de Verdun,

VU la demande du 03 juin 2021 par laquelle M. Florent NEIMER, président du Motoclub de Verdun La Valtoline, 6 lot la Clé des Champs - 55100 BELLERAY, sollicite le renouvellement de l'homologation du circuit de motocross susvisé,

VU les éléments du dossier et le plan masse du circuit, fournis à l'appui de cette demande,

VU l'évaluation des incidences Natura 2000 du 24 septembre 2021 produite par le Motoclub de Verdun La Valtoline concluant à l'absence d'impact au regard des enjeux de préservation du site Natura 2000 "Corridor de la Meuse",

VU l'attestation de mise en conformité du site de pratique établie le 30 août 2021 par la Fédération Française de Motocyclisme à la suite des travaux de mise en conformité réalisés par le club conformément à la demande de l'expert sécurité FFM lors de sa visite du circuit de La Valtoline le 1^{er} décembre 2020,

VU l'avis favorable émis par la commission départementale de la sécurité routière réunie le 28 septembre 2021 sur le site de La Valtoline,

VU l'avis de l'Agence départementale de l'Aménagement du 27 septembre 2021,

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Verdun,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Le circuit de motocross de La Valtoline, situé sur le territoire des communes de BELLEVILLE-sur -MEUSE et VERDUN, présentant les caractéristiques et le tracé définis sur le plan masse annexé au présent arrêté, est homologué pour une période de quatre ans, à compter de la date du présent arrêté.

L'association Motoclub de Verdun La Valtoline, dont le siège social est fixé au 6 lot la Clé des Champs - 55100 BELLERAY, est propriétaire de ce circuit.

ARTICLE 2 :

L'utilisation du circuit, réservé aux motocycles et quads, lors d'entraînements et de compétitions, s'effectuera dans le strict respect des dispositions du présent arrêté et des règles techniques et de sécurité édictées par la fédération française de motocyclisme pour la discipline motocross et spécialités associées.

Le circuit est ouvert aux pilotes en possession d'une licence, sous la responsabilité d'un membre du club chargé de procéder entre autres aux vérifications prévues par le règlement intérieur du circuit.

ARTICLE 3 :

- Le circuit présente une longueur de 1580 m et une largeur minimum de 6 mètres, la largeur minimum utilisable de la piste ne pourra être inférieure à 5 mètres.
- Le circuit comprend notamment un parc coureur avec accès direct à la zone de départ et réservé aux participants et à leurs accompagnateurs. Il dispose également d'un parc d'attente (parc fermé) situé dans la zone de départ et interdit au public.
- Les zones réservées au public sont protégées par une main courante grillagée (parfois doublée sur certaines portions du circuit).

Les zones interdites au public devront être clairement signalées lors de manifestations par un balisage et un panneautage visibles.

- L'exploitant du circuit est tenu de veiller au maintien permanent et en parfait état de l'ensemble des caractéristiques du circuit, de son tracé et des dispositifs de protection et de sécurité des pratiquants et des spectateurs, notamment les grillages et les protections souples.

Toute modification apportée au tracé du circuit fera l'objet d'une nouvelle homologation.

ARTICLE 4 :

Des moyens de communication appropriés pour alerter les services d'urgence (n° 18 ou 112) devront être prévus lors de toute utilisation du circuit, y compris lors des séances d'entraînements.

ARTICLE 5 :

Pour préserver la tranquillité publique, l'exploitant mettra en œuvre, lors de chaque utilisation du circuit, les mesures qu'il a prévues dans sa demande d'homologation en respectant notamment les normes de bruit des machines édictées par le règlement fédéral.

Le circuit est ouvert principalement le samedi et le dimanche, éventuellement les jours fériés, avec une coupure entre 12H00 et 13H30. Une utilisation, à caractère occasionnel, les autres jours de la semaine est autorisée.

ARTICLE 6 :

La présente homologation ne vaut pas autorisation d'organisation de manifestations pour lesquelles un dossier de demande préalable devra être déposé auprès du sous-préfet de Verdun deux mois au moins avant la date prévue de la manifestation.

ARTICLE 7 :

La présente homologation pourra être rapportée à tout moment dès lors que les conditions précitées ne sont plus respectées ou s'il apparaît que le maintien de celles-ci n'est plus compatible avec les exigences de sécurité ou de tranquillité publique.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou d'un recours administratif gracieux auprès de la préfète de la Meuse ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le même délai. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'ensemble de ces voies de recours ne présente aucun caractère suspensif des termes du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Verdun, Mme et M. les maires de Belleville sur Meuse et de Verdun, M le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Verdun, M. le directeur du service départemental de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et notifié à M. Florent NEIMER, président du Motoclub de Verdun La Valtoline, 6 lot la Clé des Champs - 55100 BELLERAY et dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à titre d'information à M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours et M. le Président du comité départemental Meuse de motocyclisme.

Pour la préfète de la Meuse,
La sous-préfète de Verdun



Marie-Paule TOURTE-TROLUE

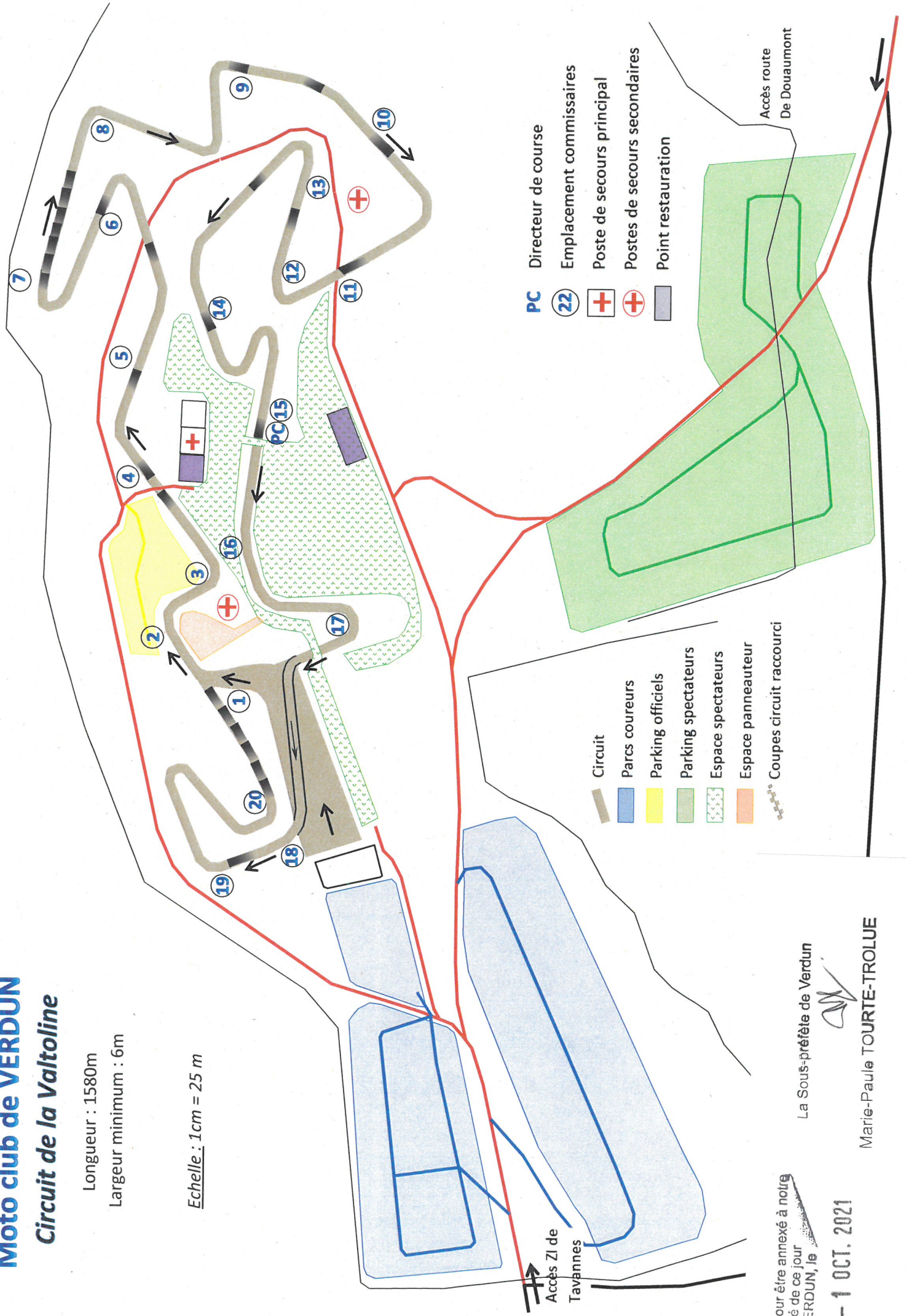
Moto club de VERDUN

Circuit de la Valtoline

Longueur : 1580m

Largeur minimum : 6m

Echelle : 1cm = 25 m



- PC** Directeur de course
- 22** Emplacement commissaires
- +** Poste de secours principal
- +** Postes de secours secondaires
- Point restauration

- Circuit
- Parcs coureurs
- Parking officiels
- Parking spectateurs
- Espace spectateurs
- Espace panneauteur
- Coupes circuit raccourci

Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour -VERDUN, le

La Sous-préfète de Verdun

Marie-Paule TOURTE-TROLUE

- 1 OCT. 2021



**DECISION N° 48/2021
PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE
AFFAIRES MEDICALES
ANNULE ET REMPLACE
LA DECISION 38-2021**

VU le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

Vu la convention de direction commune,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 Novembre 2019 nommant Monsieur Jérôme GOEMINNE en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont

VU la décision n ° 35-2021 définissant l'organisation de la direction commune et l'organigramme de direction,

Le Directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de la Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

D E C I D E

1. Article 1 : Direction des Affaires Médicales

1.1 Délégation de signature est donnée à Madame Céline **RUHLAND**, directrice des affaires médicales du groupement hospitalier de territoire (direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute Marne, de Saint Dizier et de l'EHPAD de Thieblemont-Faremont) pour signer pièces et correspondances en toutes matières relevant de ses compétences :

- Pour le personnel médical
 - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires. Les opérations disciplinaires des praticiens hospitaliers relèvent du centre national de gestion (CNG).
 - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours organisés par le CNG
 - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
 - Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- Pour la formation continue et du DPC
 - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels médicaux pour :
 - L'élaboration du plan de formation des établissements du GHT Cœur grand Est et son évaluation

- L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
- Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
- Les états des frais de déplacement
- Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

1.1.1 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame **Céline RUHLAND**, directrice des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute Marne, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thieblemont-Faremont, délégation est donnée à Monsieur **Gauthier MENIGOT**, directeur des affaires médicales du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel,,pour signer les pièces et correspondances en toutes matières relevant de ses compétences :

- Pour le personnel médical
 - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires. Les opérations disciplinaires des praticiens hospitaliers relèvent du centre national de gestion (CNG).
 - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours organisés par le CNG
 - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
 - Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- Pour la formation continue et du DPC
 - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels médicaux pour :
 - L'élaboration du plan de formation des établissements du GHT Cœur grand Est et son évaluation
 - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
 - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
 - Les états des frais de déplacement
 - Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

1.1.1.1 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame **Céline RUHLAND**, directrice des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute Marne, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thieblemont-Faremont, Médicales des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel et de Bar-le-Duc, Délégation est donnée à Madame **Laure COUTURIER** adjoint des cadres hospitaliers sur le site du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel

- Pour le personnel médical du CH de Verdun Saint-Mihiel
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
 - Tous les documents relatifs aux remboursements des frais de transport

1.1.1.2 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame **Céline RUHLAND**, directrice des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute Marne, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thieblemont-Faremont, et de Monsieur **Gauthier MENIGOT**, Directeur des Affaires Médicales des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel et de Bar-le-Duc, Délégation est donnée à Madame **Anita DUJEU**X adjoint des cadres hospitaliers sur le site du centre hospitalier de Verdun Saint-Mihiel

- Pour la formation continue et le DPC des personnels médicaux :
 - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à au plan de formation
 - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et aux frais de déplacement
 - Les états des frais de déplacements
 - Les convocations et attestations de présence pour les formations internes

- 1.1.1.3 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame **Céline RUHLAND**, directrice par intérim des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute Marne, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thieblemont-Faremont,
et de Monsieur **Gauthier MENIGOT**, Directeur des Affaires Médicales des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel et de Bar-le-Duc,
délégation est donnée à Madame Mylène **BARBIER** adjoint des cadres hospitaliers aux centres hospitaliers de Bar-Le-Duc et de Fains-Véel
- Pour le personnel médical des CH de Bar-Le-Duc et de Fains-Véel
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
 - Tous les documents relatifs aux remboursements des frais de transport
 - Pour la formation continue et le DPC des personnels médicaux :
 - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à au plan de formation
 - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et aux frais de déplacement
 - Les états des frais de déplacements
 - Les convocations et attestations de présence pour les formations internes
- 1.1.1.4 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame **Céline RUHLAND**, directrice des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute-Marne, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thieblemont-Faremont,
et de Monsieur **Gauthier MENIGOT**, Directeur des Affaires Médicales des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel et de Bar-le-Duc,
Délégation est donnée à Madame **Justine LEFEVRE**, Attachée d'administration hospitalière des centres hospitaliers de Saint-Dizier, de Vitry-le-François et de la Haute Marne :
- Pour le personnel médical des CH de Saint-Dizier, de Vitry-le-François et de la Haute-Marne :
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
 - Tous les documents relatifs aux remboursements des frais de transport
 - Pour la formation continue et le DPC des personnels médicaux :
 - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à au plan de formation
 - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et aux frais de déplacement
 - Les états des frais de déplacements
 - Les convocations et attestations de présence pour les formations internes
- 1.1.1.4.1 Délégation est donnée à Madame **Karine BAILLY** adjoint des cadres hospitaliers sur les centres hospitaliers de Saint-Dizier, de Vitry-le-François et de la Haute Marne :
- Pour la formation continue et le DPC des personnels médicaux :
 - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à au plan de formation
 - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et aux frais de déplacement
 - Les états des frais de déplacements
 - Les convocations et attestations de présence pour les formations internes
- 1.1.1.4.2 Délégation est donnée à Madame **Carine GRUZELLE**, Adjoint des cadres hospitaliers aux CH de Vitry-Le-François,
- Pour le personnel médical des CH de Vitry-Le-François, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
 - Tous les documents relatifs aux remboursements des frais de transport

- 1.1.1.4.3 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame **Céline RUHLAND**, directrice des affaires médicales de la direction commune des centres hospitaliers de Verdun Saint Mihiel, de Bar le Duc, du CHS de Fains-Véel, de Vitry le François, de Joinville, de Wassy, de Montier en Der, de la Haute Marne, de Saint Dizier et de l' EHPAD de Thieblemont-Faremont, et de Monsieur **Gauthier MENIGOT**, Directeur des Affaires Médicales des centres hospitaliers de Verdun Saint-Mihiel et de Bar-le-Duc, délégation est donnée à madame **Christine PICARD**, Adjoint des cadres hospitaliers, sur le site de Saint Dizier,
- Pour le personnel médical du CH de Saint-Dizier
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
 - Tous les documents relatifs aux remboursements des frais de transport

2 Article 2 – Limitation des délégations par les budgets

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts à l'EPRD et des Décisions Modificatives approuvées

3 Article 3 – Interdiction de subdélégation

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature

4 Article 4 - Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} octobre 2021.
Elle annule la décision 38-2021 du 16 juillet 2021.

5 Article 5 - Publication

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés

A Verdun, le 30 septembre 2021

Le Directeur Général,

Jérôme GOEMINNE



**DECISION N° 50/2021
PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE
DRH
ANNULE ET REMPLACE
LA DECISION 28/2020**

VU le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

Vu la convention de direction commune,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 Novembre 2019 nommant Monsieur Jérôme GOEMINNE en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Le Directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

D E C I D E

1. Article 1 : Direction chargée des ressources humaines et de la formation continue

Délégation est donnée à Monsieur Pascal **BACHER** directeur des ressources humaines et de la formation continue de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
 - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
 - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
 - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- Pour la formation continue et du DPC
 - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels non médicaux pour :
 - L'élaboration du plan de formation des établissements du GHT Cœur grand Est et son évaluation
 - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
 - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
 - Les états des frais de déplacement
 - Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

Et pour présider les CTE et CHSCT des établissements, notamment en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général ou du directeur délégué concerné.

1.1 Délégation est donnée à Madame Armelle **LACROIX**, directrice adjointe des ressources humaines et de la formation continue, sur le CH de Verdun Saint Mihiel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Pascal BACHER directeur des ressources humaines de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
 - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
 - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
 - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- Pour la formation continue et du DPC
 - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels non médicaux pour :
 - L'élaboration du plan de formation du CH de Verdun-Saint-Mihiel
 - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
 - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
 - Les états des frais de déplacement
 - Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

Et pour présider les CTE et CHSCT du CH de Verdun Saint-Mihiel, notamment en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général ou du directeur délégué, ainsi que du directeur des ressources humaines et de la formation continue de la direction commune.

1.1.1 Délégation est donnée à Madame N'Guessan Nadège **BALECOIDJO**, attachée d'administration hospitalière, responsable des ressources humaines, sur le CH de Verdun Saint-Mihiel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Pascal BACHER directeur des ressources humaines de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Madame Armelle LACROIX, directrice adjointe des ressources humaines du CH de Verdun Saint Mihiel,

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
 - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
 - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
 - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses

1.1.2 Délégation est donnée de signature à Madame Anita **DUJEUX** adjoint des cadres

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Pascal BACHER directeur des ressources humaines de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Madame Armelle LACROIX, directrice adjointe des ressources humaines du CH de Verdun Saint Mihiel pour :

- L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à au plan de formation
- Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et aux frais de déplacement
- Les états des frais de déplacements
- Les convocations et attestations de présence pour les formations internes

1.2 Délégation est donnée à Monsieur Sylvain **BOULARD**, directeur adjoint des ressources humaines et de la formation continue, sur les CH de Saint Dizier, Haute-Marne, Vitry le François et l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Pascal BACHER directeur des ressources humaines de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
 - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
 - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
 - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- Pour la formation continue et du DPC
 - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels non médicaux pour :
 - L'élaboration du plan de formation des établissements de Saint Dizier, Haute-Marne et Vitry le François
 - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
 - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
 - Les états des frais de déplacement
 - Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

Et pour présider les CTE et CHSCT des CH de Saint Dizier, Haute-Marne et Vitry le François, notamment en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général ou du directeur délégué, ainsi que du directeur des ressources humaines de la direction commune.

1.2.1 Délégation est donnée à Madame Frédérique **MEISSNER**, attachée d'administration hospitalière, responsable des ressources humaines, sur les CH de Saint Dizier et Vitry le François

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Pascal BACHER directeur des ressources humaines de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont, et de Monsieur Sylvain BOULARD, directeur adjoint des ressources humaines sur les CH de Saint Dizier, Haute-Marne, Vitry le François et l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
 - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
 - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
 - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- Pour la formation continue et du DPC
 - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels non médicaux pour :
 - L'élaboration du plan de formation des établissements de Saint Dizier et Vitry le François
 - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
 - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
 - Les états des frais de déplacement
 - Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

1.2.2 Délégation est donnée à Madame Annabelle **ALPHERAN**, attachée d'administration hospitalière, responsable des ressources humaines, sur le CH de la Haute-Marne

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Pascal BACHER directeur des ressources humaines de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Sylvain BOULARD, directeur adjoint des ressources humaines sur les CH de Saint Dizier, Haute-Marne, Vitry le François et l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
 - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
 - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
 - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses
- Pour la formation continue et du DPC
 - L'ensemble des documents relatifs à la formation continue et au développement professionnel continu des personnels non médicaux pour :
 - L'élaboration du plan de formation de l'établissement de la Haute-Marne
 - L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
 - Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
 - Les états des frais de déplacement
 - Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

1.3 Délégation est donnée à Monsieur Matthieu **LARDENOIS**, Attaché d'Administration hospitalier, sur les CH de Bar-Le-Duc et Fains-Véel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Pascal BACHER directeur des ressources humaines de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
 - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
 - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
 - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses

1.3.1 Délégation est donnée à Madame Peggy **PERRIN**, adjoint des cadres, sur les CH de Bar-le-Duc et Fains-Véel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Pascal BACHER directeur des ressources humaines de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Monsieur Matthieu LARDENOIS, attaché d'administration hospitalier des CH de Bar le Duc et Fains-Véel

- Pour le personnel non médical à l'exception des corps de direction
 - Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires hors décision
 - Tous les documents relatifs aux recrutements et concours
 - Tous les documents relatifs aux déroulements des carrières
 - Les documents relatifs à l'organisation du travail des congés et absences
 - Les documents relatifs aux droits de grève
- Aux fins d'engager et de liquider les comptes du titre 1 de dépenses

1.3.2 Pour les CH de Bar-Le-Duc et Fains-Véel, est donnée délégation de signature à Madame Patricia **OROZCO**, Assistant Médico Administrative

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Pascal BACHER directeur des ressources humaines de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour :

- L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à au plan de formation
- Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et aux frais de déplacement
- Les états des frais de déplacements
- Les convocations et attestations de présence pour les formations internes

1.3.2.1 Est donnée délégation à Madame Armelle **PELTE** adjoint des cadres hospitaliers

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Pascal BACHER directeur des ressources humaines de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Madame Patricia OROZCO Patricia pour :

- L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à au plan de formation
- Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et aux frais de déplacement
- Les états des frais de déplacements
- Les convocations et attestations de présence pour les formations internes

1.4 Pour le CH Montier-en-Der, est donnée délégation de signature à Madame Catherine DURST, Adjoint des cadres hospitaliers pour :

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Pascal BACHER directeur des ressources humaines de la direction commune des centres hospitaliers de Bar le Duc, de Fains-Veel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour :

- L'élaboration du plan de formation
- L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
- Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
- Les états des frais de déplacement
- Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

1.5 Pour le CH de Wassy, est donnée délégation de signature à Madame Elodie JEANNIN, Adjoint des cadres pour :

- L'élaboration du plan de formation
- L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
- Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
- Les états des frais de déplacement
- Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

1.6 Pour le CH de Joinville, est donnée délégation de signature à Monsieur Olivier ROYER, Attaché d'administration hospitalière pour :

- L'élaboration du plan de formation
- L'élaboration et la signature des conventions et contrats relatif à ce plan
- Les demandes de remboursements destinés à l'ANFH correspondants aux frais pédagogiques et frais de déplacement
- Les états des frais de déplacement
- Les convocations, les ordres de mission éventuels et attestations de présence pour les formations internes

2. Article 2

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts à l'EPRD et des Décisions Modificatives approuvées

3. Article 3

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature

4. Article 4 - Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 4 octobre 2021.
Elle annule la décision 28-2020 du 1^{er} mai 2020.

5. Article 5 - Publication

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratif des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés.

A Verdun, le 4 octobre 2021

Le Directeur Général,

Jérôme GOEMINNE

